

*Date de dépôt : 16 octobre 2019*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Jean Burgermeister : Quel niveau de pollution doit-on atteindre pour déclencher la gratuité des transports publics ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 13 septembre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*En novembre 2018, le parlement votait le PL 12196 modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. Initialement rédigée par le conseiller d'Etat Luc Barthassat, la loi prévoyait une série de dispositifs d'urgence que l'Etat devait mettre en œuvre lors des pics de pollution de l'air. Notamment, les transports de l'offre d'Unireso devenaient gratuits lorsque le niveau 1 d'alerte était atteint. Lors des débats en plénière, le conseiller d'Etat Antonio Hodgers a déposé un amendement afin de ne déclencher la gratuité qu'une fois le niveau 2 atteint. L'amendement a été accepté par une majorité des député-e-s, notamment grâce au vote des Vert-e-s.*

*Au printemps 2019, le Grand Conseil s'est penché sur l'initiative 169 : De l'air, moins de bruit. Déposée par les Verts à la veille des élections cantonales 2018, cette initiative prévoit notamment la gratuité des transports publics et le renforcement ponctuel de l'offre dès lors que :*

*« La concentration de dioxyde d'azote excède 80 microgrammes par mètre cube, en moyenne par 24 heures, depuis 1 jour à l'une ou l'autre des stations de pollution de l'air cantonales;*

*ou la concentration d'ozone excède 180 microgrammes par mètre cube en moyenne horaire à l'une ou l'autre des stations de mesures de la pollution de l'air cantonal pendant 3 heures consécutives;*

*ou la concentration de poussières fines en suspension dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 10 micromètres (PM10) excède 50 microgrammes par mètre cube, en moyenne par 24 heures, depuis 1 jour, à l'une ou l'autre des stations de mesure cantonales ».*

*Ces valeurs correspondent aux seuils fixés par l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) au-delà desquels il est considéré que la pollution a un impact sérieux sur la santé des habitant-e-s.*

*L'initiative 169 est donc très claire quant aux seuils d'action pour l'Etat. Elle pourrait cependant rentrer en contradiction avec la L 12196 et en particulier l'amendement déposé par le conseiller d'Etat Antonio Hodgers. Il est évidemment possible de considérer que l'initiative, ayant été votée après le PL 12196 et étant plus claire sur les seuils d'action, doit « écraser » le contenu de la L 12196 lorsqu'elle entre en contradiction avec celle-ci.*

*C'est pourquoi je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :*

- Comment ces potentielles contradictions seront-elles tranchées dans le règlement d'application ?*
- Le Conseil d'Etat va-t-il favoriser une initiative signée par 6363 personnes ?*
- Si les seuils de gratuité des TPG devaient être modifiés en comparaison de ceux fixés par l'initiative, peut-on estimer combien de jours par année – en se basant sur ces dernières années – ces seuils seraient atteints ?*
- Et combien de jours par année les seuils fixés dans le texte de l'initiative seraient-ils atteints ?*
- Comment ces potentielles contradictions seront-elles tranchées dans le règlement d'application ?*

Le règlement d'application doit respecter la loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LaLPE – K 170) votée par le Grand Conseil le 9 avril 2019. Aussi, les seuils déclenchant la gratuité de l'offre Unireso prévus dans le projet de règlement correspondent exactement aux critères d'activation de la circulation différenciée et de la gratuité des transports issus de l'IN 169 et repris dans l'article 13A de la LaLPE. Il s'agit également du niveau d'alerte 2, tel que prévu par l'article 15G de la même loi.

Le niveau d'alerte 1, prévu par l'article 15F de la LaLPE, serait activé quant à lui de façon anticipée, sur prévision de l'atteinte des seuils fixés dans l'IN 169, avec l'ambition de prévenir l'arrivée du pic de pollution et ses impacts néfastes sur la santé de la population.

- ***Le Conseil d'Etat va-t-il favoriser une initiative signée par 6363 personnes ?***

Les critères d'activation des niveaux d'alerte prévus par la loi sont strictement intégrés dans le projet de règlement, en particulier ceux issus de l'IN 169.

- ***Si les seuils de gratuité des TPG devaient être modifiés en comparaison de ceux fixés par l'initiative, peut-on estimer combien de jours par année – en se basant sur ces dernières années – ces seuils seraient atteints ?***

Le projet de règlement ne prévoit pas de modifier les seuils de gratuité des TPG par rapport à ceux fixés dans la LaLPE.

- ***Et combien de jours par année les seuils fixés dans le texte de l'initiative seraient-ils atteints ?***

Il convient de rappeler que la persistance des conditions météorologiques est un paramètre utilisé dans la prise de décision du déclenchement des mesures d'urgence en cas de pic de pollution. Ce paramètre joue en effet un rôle important sur la dispersion ou l'accumulation des polluants atmosphériques dans l'air, mais n'est pas analysable a posteriori. Cela étant, en faisant abstraction du critère mentionné supra, si le nouveau mécanisme avait été appliqué durant la période 2014-2019, le nombre de jours de dépassement des seuils fixés dans l'IN 169 aurait été de 5 jours en moyenne par an.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS